



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit, le mardi 5 juin à vingt heures, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis, sous la présidence de Madame Anne GALLO, en mairie. Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

Etaient présents :

/// Mme Anne GALLO, M. Thierry EVENO, Mme Marine JACOB, M. André BELLEGUIC, Mmes Raymonde PENOY-LE PICARD, Sylvie DANO, M. Jean-Marc TUSSEAU, Mme Marie-Pierre SABOURIN, M. Didier MAURICE, Mme Nicole THERMET, M. Jean-Pierre MAHE, Mme Nicole LANDURANT, M. Philippe LE BRUN, Mme Maryse SIMON, MM. Patrick EGRON, Marc LOQUET, Sébastien LE BRUN, Mmes Nathalie LE BOLLOCH, Samia BOUDAR, Anne-Hélène RIOU, MM. Sylvain PINI, Patrice BECK, Mme Danielle ALANIC, MM. Michaël LE BOHEC, Gilbert LARREGAIN

Absents excusés :

- /// M. Nicolas RICHARD a donné pouvoir à Mme Anne GALLO
- /// M. Jean-Yves DIGUET a donné pouvoir à Mme Sylvie DANO
- /// Mme Noëlle FABRE MADEC a donné pouvoir à M. Thierry EVENO
- /// M. Yannick SCANFF a donné pouvoir à Mme Marine JACOB
- /// Mme Catherine GUILLIER a donné pouvoir à M. Patrice BECK
- /// Mme Christine CLERC a donné pouvoir à M. Sylvain PINI

Absents :

- /// Mme Anne-Françoise MALLAURAN
- /// M. Thierry CARLO

Date de convocation : 29 mai 2018

Nombre de conseillers

- /// En exercice : 33
 - o Présents : 25
 - o Votants : 31

Madame le Maire ouvre la séance.

Madame le Maire procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

Mme Anne-Hélène RIOU est désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire demande si des questions diverses seront posées.

Monsieur Sylvain PINI souhaite poser deux questions : l'une sur les commissions et une autre sur la dernière décision du tableau transmis des décisions prises par le Maire en vertu des délégations données par le conseil municipal.

Monsieur Michaël LE BOHEC souhaite également poser deux questions : l'une plus générale sur l'agglomération et la seconde sur la présence des élus.

Madame le Maire accepte ces demandes qui seront évoquées en fin de conseil.

Madame le Maire propose de mettre au vote l'adoption du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal.

Monsieur Michaël LE BOHEC indique qu'il n'approuvera pas le procès-verbal au motif que certains propos relatifs aux subventions aux associations n'ont pas été retranscrits. Un aparté du Maire n'aurait

pas été repris, page 11. Sur l'irrégularité de la présence des élus en commission sur les subventions, le Maire aurait dit qu'il n'était pas obligatoire de respecter la loi. Il précise avoir adressé un courrier à Monsieur le Préfet concernant le fonctionnement des commissions municipales et attend un retour.

Madame le Maire rappelle qu'elle a déjà expliqué que le procès-verbal retranscrit les interventions en privilégiant le sens, il n'a pas à retracer, mot à mot, l'exhaustivité des échanges. Dans les propos tenus lors du dernier conseil et évoqués, elle précise qu'elle a parlé de souplesse, mais qu'elle n'a jamais dit de ne pas respecter la loi.

Monsieur André BELLEGUIC demande si Monsieur Michaël LE BOHEC pense que c'est ce genre d'interventions qu'attendent les avéens ? Les citoyens recherchent autre chose que des polémiques stériles.

Monsieur Michaël LE BOHEC affirme qu'en commission, il n'a pas accès aux dossiers, il n'y a pas de discussion sur les dossiers. Cela ne se passe pas comme cela dans les autres communes.

Monsieur André BELLEGUIC souligne qu'il est impossible de présenter tous les dossiers de fond en comble. Les éléments essentiels sont communiqués.

Monsieur Michaël LE BOHEC considère comme anormal qu'une association de 36 adhérents se voit attribuer 4 500 euros de subvention.

Monsieur André BELLEGUIC lui rappelle que les clés de répartition lui ont déjà été expliquées mais qu'il ne les admet pas.

Madame le Maire dit qu'il n'est pas opportun de refaire à nouveau ce débat. Peut-être Monsieur Michaël LE BOHEC n'assume-t-il pas son vote et le retour dans les médias qui en a été fait par la presse ? Il n'y a jamais eu la volonté de cacher quoi que ce soit, c'est fait en toute transparence.

Monsieur Michaël LE BOHEC dit assumer son vote, il trouve que les répartitions ne sont pas équitables et parce que ce n'est pas travaillé en commission. Il indique que certaines associations ne sont pas satisfaites.

Madame le Maire dit ne pas avoir le même retour des associations et rappelle que les critères d'attribution des subventions sont travaillés avec les associations.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance précédente du 25 avril 2018 (abstention de Monsieur Gilbert LARREGAIN, vote contre de Monsieur Michaël LE BOHEC).

BORDEREAU N° 1 (2018/5/65) – DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE – RAPPORT 2017 RAPPORTEUR : ANNE GALLO

La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) a été créée par la loi n°91-429 du 13 mai 1991 et réformée par les lois n°93-1436 du 31 décembre 1993 et n°96-241 du 26 mars 1996. L'objectif de cette dotation versée par l'Etat est d'aider les communes à financer les actions en matière de développement social urbain.

La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) est l'une des composantes de la dotation globale de fonctionnement (DGF). Ainsi, elle présente les mêmes caractéristiques que la DGF. Il s'agit, comme le souligne régulièrement le Comité des Finances Locales, d'une dotation globale et libre d'emploi.

Toutefois, l'article L2334-15 du code général des collectivités territoriales lui confère l'objectif de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans des communes urbaines, à la mise en œuvre d'actions favorisant le développement social urbain et donc les conditions de vie.

En application de l'article L1111-2 du code général des collectivités territoriales, un rapport est présenté, chaque année, à l'assemblée délibérante, présentant l'évolution des indicateurs liés aux inégalités, les actions entreprises et les moyens affectés.

A l'occasion de l'exposé sur la politique éducative, **Madame Sylvie DANO** informe le conseil que la construction du skate-park sera subventionnée par l'Etat au titre de la DETR pour un montant de 47 000 euros. L'inauguration aura lieu au mois d'octobre.

Madame Nicole LANDURANT souligne le fort intérêt de la visite de l'assemblée nationale par les enfants du Conseil Municipal des Enfants.

A l'occasion de l'exposé sur la politique culturelle, **Madame Raymonde PENOY LE PICARD** indique qu'environ 800 personnes ont assisté au feu d'artifice du 14 juillet dernier. Elle rappelle que demain, aura lieu à la Médiathèque à 12 h 30 une rencontre avec Louis Philippe DALEMBERT, auteur du livre « Avant que les ombres s'effacent », dans le cadre de la sélection du prix Cezam à 12h30. Elle y invite les conseillers intéressés.

Madame le Maire souligne que ce rapport DSU permet de faire le point, tous les ans, sur les actions de la Ville pour le développement urbain, social, culturel. Elle se dit très heureuse que Saint-Avé ait été maintenu dans le dispositif de la DSU, un certain nombre de communes s'en étant vues exclure. Elle remercie les élus et les services, Saint-Avé est une commune dynamique avec de nombreuses actions en faveur des citoyens.

Madame Raymonde PENOY LE PICARD annonce la prochaine réunion, le 16 juin, du nouveau comité consultatif « Saint-Avé, solidaire avec ses aînés », piloté par Madame Marie-Pierre SABOURIN; un nouveau lieu où l'on échange, discute, fait des propositions.

Monsieur Michaël LE BOHEC demande si, l'aménagement du quartier Kerozer bénéficiant du label Eco Faur, la future gendarmerie sera à la norme « Haute Qualité Environnementale » au maximum ou minimum ? Quelle est la position de l'agglomération à ce sujet ?

Madame le Maire rappelle que ce n'est pas l'agglomération mais Vannes Golfe Habitat qui prend en charge la construction. Elle souligne sa satisfaction que ce projet se réalise. C'est un dossier sur lequel la majorité actuelle et précédente s'est battue, avec ses valeurs sociales. Monsieur LE BOHEC n'est pas sans ignorer que la gendarmerie a un cahier des charges extrêmement contraint financièrement et techniquement. L'architecte et Vannes Golfe Habitat ont recherché les différentes solutions en faveur des économies d'énergie, du confort des gendarmes et de leurs familles. Elle confirme que cette construction ne répondra pas à des normes supérieures à celles imposées par la réglementation, en raison de critères financiers. Cependant, elle se redit très heureuse que ce projet aboutisse, dans le respect des contraintes imposées par l'Etat. Elle propose à Monsieur Michaël LE BOHEC d'adresser un courrier à Monsieur le Ministre de l'Intérieur pour lui demander de revoir à la hausse le financement.

Monsieur Michaël LE BOHEC se plaint du mauvais fonctionnement du micro.

Madame le Maire lui rappelle d'être vigilant à ne pas débrancher le fil.

Monsieur Michaël LE BOHEC rappelle l'action 9 de l'agenda 21 relative à la mise en place d'un plan vélo. L'objectif affiché à l'époque était de relier les quartiers au centre-ville à 100% en 2018. Où en est-on ?

Monsieur Thierry EVENO répond que l'on avance en fonction des besoins en investissement. Le dernier tronçon réalisé relie Kervaines au rond-point. Une réflexion est menée sur la desserte du futur pôle sportif à Kerozer. La partie, entre le Poteau et l'EPSM, est également à l'étude, dans la continuité de la piste cyclable qui a été réalisée du Poteau à Plescop. Il n'y a pas de solution miracle qui se dégage, mais les orientations sont de relier l'ouest de la commune à l'est en piste cyclable. Sur l'axe nord-sud, la décision du conseil départemental de se dégager de la politique « vélo » et de la voie verte crée des difficultés. D'autres départements poursuivent leur action en faveur du vélo, pas celui du Morbihan. Par ailleurs, une réflexion est engagée à GMVA dans le cadre du Plan de Déplacements Urbain. Les investissements sont extrêmement coûteux et il est indispensable de réfléchir à l'échelle communautaire. Il convient de noter que la mise en œuvre de la Ville à 30 vise à un meilleur partage des voies ; ce dispositif rend moins pertinent la création de piste cyclable dans la partie agglomérée. L'objectif est surtout de relier les villages ; ce serait plus aisé si la voie verte pouvait être réalisée entièrement.

Madame le Maire ajoute que la commune saisit les opportunités, lorsqu'elles se présentent. Elle souligne les nombreuses sollicitations auprès du département concernant la continuité des travaux entrepris pour la voie verte qui ont reçu une fin de non-recevoir du conseil départemental. C'est très dommageable, car plusieurs parcelles ont été acquises par la commune pour permettre la réalisation de cette voie.

Monsieur André BELLEGUIC ajoute que les prochaines réalisations seront la liaison vers le futur pôle sportif par le bois de Kérozer et le quartier de Liscuit.

Monsieur Thierry EVENO précise que la politique de l'agglomération en ce domaine est en voie d'évoluer d'un rôle de financeur des actions communales vers une réflexion communautaire.

Monsieur Michaël LE BOHEC constate que l'objectif affiché dans l'A21 n'est pas atteint. Il déplore qu'il y ait peu de gens qui circulent en vélo à Saint-Avé malgré la zone 30 et regrette que l'objectif de 100% n'ait pas été atteint.

Madame le Maire répond qu'elle n'a pas la même appréciation du volume des déplacements à vélo et invite Monsieur LE BOHEC à venir en centre-ville, le dimanche matin, sur le marché. Par contre, il y a souvent méconnaissance des itinéraires cyclables, par exemple, il existe un itinéraire vélo pour relier la gare de Vannes sans emprunter la RD 126.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2334-15 et L1111-2,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Une Ville Responsable et Exemplaire »,

Après en avoir délibéré,

Article Unique : **PREND ACTE** du rapport 2017 relatif à la Dotation de Solidarité Urbaine, joint à la présente.

BORDEREAU N° 2

(2018/5/66) – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET AFFAIRES ECONOMIQUES : ADMISSIONS EN NON VALEURS

RAPPORTEUR : THIERRY EVENO

Monsieur le trésorier municipal de Vannes Mémimur a transmis des états de demandes d'admissions en non-valeurs pour des créances jugées irrécouvrables sur le budget de la commune ainsi que sur le budget annexe affaires économiques.

Les états n° 2777260515 et 3172020215 concernent des demandes d'admission en non valeurs sur le budget de la commune, de 2006 à 2018 pour des montants respectifs de 565,26 € et 1 539.39 €, soit un total de 2 104,65 € (47 usagers, 90 titres de recettes non recouverts), détaillés par motif dans le tableau ci-dessous. La majorité des titres non recouverts a un montant inférieur au seuil de poursuite de 15 euros. Pour d'autres, les poursuites du trésorier sont restées sans effet, notamment pour adresse erronée, insuffisance d'actif ou PV de carence.

L'état n° 2777840215 concerne des demandes d'admission en non valeurs sur le budget annexe affaires économiques, pour un montant total de 1 111,19 € (1 tiers, 2 titres de recettes non recouverts pour insuffisance d'actif).

Budget principal Commune de Saint-Avé				
Années	Nombre d'usagers	Nombre de titres de recettes	Montant	Motif
2006 à 2016	44	48	329,85 €	Inférieur seuil de poursuite de 15 €
2009	1	1	5,30 €	NPAI
2013	1	1	116,59 €	Poursuite sans effet
2015	1	1	113,52 €	Clôture insuffisance actif
Sous-total Etat n°2777260515/2018 Admissions en non valeurs			565,26 €	
2014 à 2018	1	39	1 539,39 €	PV Carence
Sous-total Etat n°3172020215/2018 Admissions en non valeurs			1 539,39 €	
TOTAL Commune Admissions en non valeurs			2 104,65 €	

Budget annexe affaires économiques				
Années	Nombre d'usagers	Nombre de titres de recettes	Montant	Motif
2015 à 2016	1	2	1 111,19 €	Clôture insuffisance actif
TOTAL affaires économiques Admissions en non valeurs Etat n°2777840125/2018			1 111,19 €	

Il est donc proposé de comptabiliser en charges de fonctionnement, en créances admises en non valeurs (compte 6541), un montant de 2 104,65 € sur le budget principal ainsi qu'un montant de 1 111,19 € sur le budget annexe affaires économiques.

Madame le Maire rappelle que les repas sont servis à tous les enfants inscrits à la cantine, même si la famille présente des impayés.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général de la comptabilité publique,

VU la délibération n° 2008/6/114 du 30 juillet 2008 approuvant la signature de la convention de partenariat entre la commune de Saint-Avé et le trésor public,

VU les états de demande d'admission en non valeurs transmis par M. le trésorier municipal, n° 2777260515/2018, n° 3172020215/2018 et n°2777840125/2018 et s'élevant respectivement à 565,26 €, 1 539,39 € et 1 111,19 €,

CONSIDERANT que M. le trésorier municipal a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer certaines créances de la commune auprès des débiteurs,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

Sur proposition de la commission « Une Ville Responsable et Exemplaire »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : ADMET en non valeurs sur le budget principal la totalité des titres de recettes jugés irrécouvrables et inscrits sur les états n°2777260515/2018 et 3172020215/2018, pour un montant total de 2 104,65 €.

Article 2 : ADMET en non valeurs sur le budget affaires économiques la totalité des titres de recettes jugés irrécouvrables et inscrits sur l'état 2777840215/2018 pour un montant total de 1 111,19 €.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits au budget principal et au budget annexe affaires économiques, au chapitre 65, article 6541.

BORDEREAU N° 3

(2018/5/67) – INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE COMMUNALE – ANNEE 2018

RAPPORTEUR : ANDRE BELLEGUIC

Le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église communale est voté par le conseil municipal.

Le plafond indemnitaire annuel applicable en 2018 est de 479,86 € pour un gardien résidant dans la collectivité où se trouve l'édifice du culte et de 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées. Ces sommes ne constituent que des plafonds en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de fixer, à leur gré, le montant des indemnités.

Les montants plafonds sont susceptibles d'être réévalués tous les ans suivant des critères prévus aux circulaires du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011. L'application de la règle de calcul en 2017 a ainsi entraîné une revalorisation à la hausse de 1,2 % des plafonds 2016. Pour 2018, les plafonds ne sont pas modifiés.

Par délibération n° 2017/5/52 du 17 mai 2017, le conseil municipal a fixé à 226,05 € l'indemnité annuelle de gardiennage de l'église pour 2017.

Pour 2018, il est proposé de revaloriser l'indemnité de 1 %.

Madame le Maire rappelle qu'un débat a eu lieu en commission avec proposition d'augmenter le montant de l'indemnité. Suite à la proposition de Madame Catherine GUILLIER, elle propose au conseil municipal d'augmenter l'indemnité de 1%.

Madame Nicole LANDURANT vote contre en raison de la séparation de l'Eglise et de l'Etat.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les circulaires n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et n° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 de M. le ministre de l'intérieur relative à l'indemnité pour le gardiennage des églises communales,

VU la délibération du conseil municipal n° 2017/5/52 du 17 mai 2017 relative à l'indemnité de gardiennage de l'église communale pour l'année 2017,

Le conseil municipal, **par 29 votes pour, 1 vote contre** (Nicole LANDURANT), **1 abstention** (Samia BOUDAR),

Sur proposition de la commission « Une Ville Responsable et Exemplaire »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : FIXE le montant de l'indemnité annuelle de gardiennage de l'église communale à 228.31 € pour 2018.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

BORDEREAU N° 4

(2018/5/68) – FIXATION DE LA COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE ET DU COMITE HYGIENE ET SECURITE ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL COMMUNS A LA COMMUNE ET AU CCAS

RAPPORTEUR : ANDRE BELLEGUIC

Par délibérations du 29 septembre 1995 et du 15 septembre 1995, le conseil municipal et le conseil d'administration du CCAS ont créé un comité technique commun à la commune et au CCAS.

Les prochaines élections des représentants du personnel au sein des comités techniques auront lieu le 6 décembre 2018. Dans cette perspective, il appartient aux organes délibérants de statuer, après consultation des organisations syndicales, sur le nombre de représentants devant siéger.

L'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 sert à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel. Cet effectif s'élevant à 156 agents pour la commune (67 hommes, 89 femmes) et 76 agents pour le CCAS (3 hommes, 73 femmes) soit au total 232 agents, le nombre de représentants du personnel peut varier entre 3 et 5.

Les délibérations N°2014/7/129 du 3 juillet 2014 du conseil municipal et n°2014/6/72 du 23 juin 2014 du conseil d'administration du CCAS avaient décidé :

- de fixer le nombre de représentants à 5 membres titulaires, 5 membres suppléants
- de maintenir le paritarisme numérique du collège employeur
- de recueillir le vote du collège employeur

Les organisations syndicales réunies le 24 avril 2018 ont émis le souhait de maintenir le fonctionnement actuel, soit :

- de fixer le nombre de représentants à 5 membres titulaires, 5 membres suppléants
- de maintenir le paritarisme numérique du collège employeur
- de recueillir le vote du collège employeur

Il est proposé au conseil municipal de retenir ces propositions.

Madame le Maire précise que le conseil municipal doit se prononcer sur le point au plus tard 6 mois avant la date des élections professionnelles, qui se tiendront le 6 décembre. C'est pour cela que la date de réunion du conseil municipal a été avancée.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°85-656 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail,

VU la délibération n°2009/8/134 du 22 octobre 2009 transformant le comité technique paritaire local en CTP commun commune et CCAS,

VU la délibération n°2014/7/129 du 3 juillet 2014 fixant la composition du comité technique,

VU la délibération n°2014/7/128 du 22 octobre 2009 créant un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

CONSIDÉRANT la consultation des organisations syndicales du 24 avril 2018,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

Sur proposition de la commission « Une Ville Responsable et Exemplaire »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à 5, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

Article 2 : DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants du collège employeur égal à celui des représentants du personnel soit cinq, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

Article 3 : DECIDE d'accorder au collège employeur le même droit de vote des décisions présentées que celui conféré par les textes au collège des représentants du personnel.

Article 4 : DECIDE d'appliquer les mêmes règles de fonctionnement au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

BORDEREAU N° 5

(2018/5/69) – ACTIVITES ET PRESTATIONS DES SERVICES ENFANCE JEUNESSE ET ECOLE DE MUSIQUE : MODIFICATION DES TRANCHES DE QUOTIENTS FAMILIAUX – ANNEE SCOLAIRE 2018/2019

Projet de Territoire « Saint-Avé 2030 »		
Enjeu : <i>Saint-Avé pour tous : cohésion sociale, mixité, proximité et solidarité</i>	Objectif : <i>Contribuer à l'épanouissement des jeunes et à leur intégration dans la société</i>	Action : <i>adapter les quotients familiaux à la réalité des budgets des familles</i>

RAPPORTEUR : SYLVIE DANO

Les services et les activités proposés aux jeunes donnent lieu à une tarification adaptée aux ressources des familles, grâce à l'application de Quotients Familiaux (Q.F.).

Cela concerne les repas au restaurant scolaire, l'accueil de loisirs, les séjours, la garderie périscolaire et l'école de musique.

Depuis septembre 2010, le quotient familial des familles avéennes est indexé sur le quotient familial calculé par la C.A.F. pour les familles allocataires C.A.F (96,15 % sur la commune). Les familles non allocataires C.A.F. font calculer leur quotient familial, par le service espace famille, selon le mode de calcul de la C.A.F.

L'orientation fixée par la commune est de faire bénéficier 60 % des familles d'un tarif relevant des quotients A à D.

La Caisse d'Allocations Familiales adresse, chaque année, la répartition par quantiles des quotients familiaux des familles avéennes. Aussi, chaque année, en fonction de ces données, il est procédé à un ajustement des différentes tranches de quotient familial applicables aux Avéens.

La tranche A reste liée au plafond de ressources permettant de percevoir les bons CAF Azur.

Monsieur Michaël LE BOHEC demande s'il est possible d'étendre la gratuité de la médiathèque aux 16 à 18 ans.

Madame Raymonde PENOY LE PICARD informe que dans le cadre de la mise en réseau des médiathèques au 1^{er} janvier 2019, une étude est réalisée visant à harmoniser les tarifs. Une gratuité pour les jeunes jusque 26 ans est envisagée. Monsieur Michaël LE BOHEC approuve cette orientation.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 8 novembre 1991 relative à la mise en place d'un système de tarif dégressif basé sur le quotient familial,

VU la délibération n° 2010/6/86 du 9 juillet 2010, relative à la modification du mode de calcul des tranches de quotients familiaux,

CONSIDERANT la nécessité de proposer des tarifs adaptés aux ressources des familles pour la restauration scolaire, les activités jeunesse, périscolaires et extrascolaires et l'école de musique,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

Sur proposition de la commission « Une Ville Pour Tous »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE que, pour l'année scolaire 2018/2019, le quotient familial applicable sera établi conformément au quotient familial de la C.A.F. pour l'inscription d'enfants, jusqu'à l'âge limite de 18 ans, aux activités et services suivants :

- restauration scolaire,
- garderie périscolaire,
- accueil de loisirs et séjours,
- école de musique.

Article 2 : DECIDE de la mise en place des seuils pour chaque tranche des Quotients Familiaux conformément au tableau ci-dessous :

Tranches de Q.F.	<i>Pour mémoire Montants 2016/2017</i>	<i>Pour mémoire Montants 2017/2018</i>	Montants 2018/2019
A	0 à 560 €	0 à 600 €	0 à 600 €
B	de 561 à 667 €	de 601 à 694 €	de 601 à 683 €
C	de 668 à 833 €	de 695 à 877 €	de 684 à 870 €
D	de 834 à 1 081 €	de 878 à 1 133 €	de 871 à 1 188 €
E	+ de 1 081 €	+ de 1 133 €	+ de 1 188 €
F (Extérieurs)	<i>Non indexé sur les ressources</i>	<i>Non indexé sur les ressources</i>	Non indexé sur les ressources

Article 3 : DIT que le calcul du Quotient Familial en fonction des ressources n'est applicable que pour les familles résidentes à Saint-Avé.

Article 4 : PRECISE que les nouvelles tranches de Q.F. seront applicables à compter du 3 septembre 2018, jour de la rentrée scolaire, et que seuls des changements exceptionnels pourront être pris en compte en cours d'année, après étude de la situation.

Article 5 : PRECISE que le Q.F. ne sera appliqué que pour les familles avéennes qui auront fourni soit leur attestation de Q.F., soit leur numéro d'allocataire CAF, soit les éléments permettant de calculer leur QF pour les non allocataires.

Les autres se verront appliquer automatiquement le tarif E.

BORDEREAU N° 6**(2018/5/70) – ACTIVITES ET PRESTATIONS DU SERVICE ENFANCE JEUNESSE : TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE, D'ACTIVITES JEUNESSE ET PERISCOLAIRES ANNEE 2018/2019 – CREATION D'UN TARIF ACCOMPAGNEMENT TEMPS MERIDIEN SANS FOURNITURE DE REPAS****RAPPORTEUR : SEBASTIEN LE BRUN**

Les services et les activités proposés aux enfants et aux jeunes donnent lieu à une tarification adaptée aux ressources des familles avéennes, grâce à l'application de quotients familiaux.

Cela concerne les repas au restaurant scolaire, les accueils de loisirs et la garderie périscolaire.

Les tarifs sont révisés chaque année et applicables à partir de la rentrée scolaire.

La proposition pour l'année scolaire 2018/2019 prend en compte l'évolution globale des tarifs depuis quelques années afin de veiller à garantir une cohérence globale. L'augmentation annuelle moyenne proposée pour cette année est de 1 %.

Il est proposé de créer un tarif « Accompagnement d'un enfant sur le temps méridien sans fourniture du repas (Protocole d'Accueil Individualisé) ». Il s'adresse uniquement aux enfants faisant l'objet d'un protocole d'accueil individualisé précisant la nécessité d'un régime alimentaire contraignant.

Ainsi la collectivité prend en charge l'enfant et la fourniture du repas est à la charge de la famille.

TARIFS	Pour mémoire 2016-2017	Pour mémoire 2017-2018	Année scolaire 2018-2019
Restaurant Scolaire			
QF : A	1,80 €	1,80 €	1,85 €
QF : B	2,40 €	2,45 €	2,45 €
QF : C	3,15 €	3,15 €	3,20 €
QF : D	3,60 €	3,60 €	3,65 €
QF : E	4,05 €	4,05 €	4,10 €
QF : F (Extérieurs)	4,50 €	4,50 €	4,55 €
Accompagnement d'un enfant sur le temps méridien sans fourniture du repas (PAI)			1,70 €
Garderie Périscolaire			
Matin et soir : la ½ heure de garderie			
QF : A, B	0,75 €	0,75 €	0,75 €
QF : C, D	0,80 €	0,80 €	0,80 €
QF : E, F	0,85 €	0,85 €	0,85 €
Forfait dépassement horaire d'ouverture (après 18h30 le soir), au ¼ heure	5,25 €	5,30 €	5,35 €
TARIFS L'ALBATROS			
Activités à la journée pendant les vacances ou les mercredis			
QF : A	5,00 €	5,10 €	5,10 €
QF : B	7,10 €	7,15 €	7,20 €
QF : C	9,10 €	9,10 €	9,20 €
QF : D	10,50 €	10,60 €	10,70 €
QF : E	11,30 €	11,40 €	11,50 €
QF : F (Extérieurs)	13,00 €	13,15 €	13,30 €
Frais d'annulation par jour et par enfant	2,50 €	2,50 €	2,50 €
Repas ou pique-nique			
QF : A	1,80 €	1,80 €	1,85 €
QF : B	2,40 €	2,45 €	2,45 €
QF : C	3,15 €	3,15 €	3,20 €

QF : D	3,60 €	3,60 €	3,65 €
QF : E	4,05 €	4,05 €	4,10 €
QF : F (Extérieurs)	4,50 €	4,50 €	4,55 €
TARIFS LOISIRS ADOS Activités à la demi-journée			
QF : A	2,50 €	2,55 €	2,55 €
QF : B	3,55 €	3,55 €	3,60 €
QF : C	4,55 €	4,55 €	4,60 €
QF : D	5,25 €	5,30 €	5,35 €
QF : E	5,65 €	5,70 €	5,75 €
QF : F (Extérieurs)	6,50 €	6,60 €	6,65 €
Activités à la journée pendant les vacances			
QF : A	5,00 €	5,10 €	5,15 €
QF : B	7,10 €	7,15 €	7,20 €
QF : C	9,10 €	9,10 €	9,20 €
QF : D	10,50 €	10,60 €	10,70 €
QF : E	11,30 €	11,40 €	11,50 €
QF : F (Extérieurs)	13,00 €	13,15 €	13,30 €
Activités en soirée (applicables à L'albatros si besoin)			
QF : A	3,75 €	3,75 €	3,80 €
QF : B	5,15 €	5,20 €	5,25 €
QF : C	6,80 €	6,90 €	6,95 €
QF : D	7,90 €	7,95 €	8,05 €
QF : E	8,50 €	8,55 €	8,65 €
QF : F (Extérieurs)	9,75 €	9,85 €	9,95 €
Repas ou pique-nique			
QF : A	1,80 €	1,80 €	1,85 €
QF : B	2,40 €	2,45 €	2,45 €
QF : C	3,15 €	3,15 €	3,20 €
QF : D	3,60 €	3,60 €	3,65 €
QF : E	4,05 €	4,05 €	4,10 €
QF : F (Extérieurs)	4,50 €	4,50 €	4,55 €
Frais d'annulation hors délais par jour et par enfant à L'albatros ou Loisirs Ados	2,50 €	2,50 €	2,50 €
Frais d'annulation hors délais par jour et par enfant à la restauration scolaire	1,00 €	1,00 €	1,00 €
Présence sans inscription préalable à L'albatros	Tarif de la journée ou mercredi avec repas (selon QF) + 2,50 €	Tarif de la journée ou mercredi avec repas (selon QF) + 2,50 €	Tarif de la journée ou mercredi avec repas (selon QF) + 2,50 €
Présence sans inscription préalable à la restauration scolaire	Tarif du repas (selon QF) + 1 €	Tarif du repas (selon QF) + 1 €	Tarif du repas (selon QF) + 1 €
Participation annuelle accueils libres service jeunesse (espace animation)	1,00 €	1,00 €	1,00 €

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n° 2017/9/104 du 18 octobre 2017 approuvant le règlement intérieur de Loisirs Ados,
VU la délibération n° 2017/9/103 du 18 octobre 2017 approuvant le règlement intérieur de L'albatros,
VU la délibération n° 2018/4/60 du 25 avril 2018 modifiant le règlement intérieur de L'albatros,
VU la délibération n° 2018/3/50 du 28 mars 2018 approuvant le règlement intérieur des temps périscolaires,

VU la délibération n° 2017/9/105 du 18 octobre 2017 approuvant le règlement intérieur de la restauration scolaire,

CONSIDERANT la nécessité d'adapter les tarifs correspondants aux tranches de QF,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

Sur proposition de la commission « Une Ville Pour Tous »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE la création d'un tarif accompagnement d'un enfant sur le temps méridien sans fourniture du repas (PAI).

Article 2 : FIXE les tarifs, pour l'année scolaire 2018/2019, correspondants aux activités jeunesse et vie scolaire comme proposés ci-dessus.

Article 3 : DIT que ces tarifs seront applicables à compter du 3 septembre 2018, date de la rentrée scolaire.

BORDEREAU N° 7

(2018/5/71) – AIDE EXCEPTIONNELLE POUR L'OUVERTURE D'UNE CLASSE ULIS A L'ECOLE

ANITA CONTI

RAPPORTEUR : NICOLE LANDURANT

Les unités localisées pour l'inclusion scolaire, dites classes ULIS (anciennement CLIS), permettent l'accueil, dans un établissement scolaire, d'un petit groupe comprenant maximum 12 élèves, présentant le même type de handicap : troubles des fonctions cognitives ou mentales, troubles envahissants du développement, troubles de la fonction auditive, troubles de la fonction visuelle ou troubles multiples associés.

Ces élèves, dont le handicap ne permet pas d'envisager une scolarisation individuelle continue dans une classe ordinaire, peuvent bénéficier d'une scolarisation adaptée en établissement scolaire à partir du CP. Chaque élève scolarisé en classe ULIS bénéficie, selon ses possibilités, de temps de scolarisation dans une classe de l'établissement où il peut effectuer des apprentissages scolaires à un rythme proche de celui des autres élèves.

C'est la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) qui propose l'orientation en classe ULIS dans le cadre d'un projet personnalisé de scolarisation d'un élève.

Jusqu'à la rentrée 2017, la commune ne disposant pas de classe ULIS avait décidé, par délibération du 10 décembre 2004, de participer financièrement à la scolarisation des enfants domiciliés à Saint-Avé et fréquentant ce type de classe, sur la base d'un contrat simple.

Un courrier de la direction académique daté du 16 mars 2018 a informé la commune de l'ouverture d'une classe ULIS à l'école Anita Conti à la rentrée scolaire de septembre 2018.

Il est proposé d'accorder une aide exceptionnelle de 400 € à l'école Anita Conti afin d'équiper la classe ULIS en fournitures scolaires et petits équipements nécessaires à son ouverture.

***Madame le Maire** souligne l'intérêt de ce projet qui contribue à l'insertion d'enfants porteurs de handicap, c'est une bonne chose. Elle indique qu'une ouverture de classe ULIS est également prévue à Vannes, destinée plus spécifiquement à des enfants atteints d'autisme.*

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le courrier de la direction académique du 16 mars 2018 informant la commune de l'ouverture d'une classe ULIS à la rentrée scolaire de septembre 2018,

CONSIDERANT la nécessité de permettre aux enfants en situation de handicap de pouvoir suivre une scolarisation,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

Sur proposition de la commission « Une Ville Pour Tous »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE d'attribuer un crédit exceptionnel de 400 € à l'école Anita Conti pour soutenir l'achat de fournitures scolaires et petits équipements nécessaires à l'ouverture de la classe ULIS à la rentrée de septembre 2018.

Article 2 : PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018.

**BORDEREAU N° 8
(2018/5/72) – TARIFS ECOLE DE MUSIQUE – 2018-2019
RAPPORTEUR : RAYMONDE PENOY LE PICARD**

Par délibération n° 2006/6/122 du 7 juillet 2006, le conseil municipal a approuvé le retrait de la compétence « Ecole de Musique » de la Communauté d'Agglomération du Pays de Vannes à compter du 1er octobre 2006.

Par délibération n° 2007/4/70 du 11 mai 2007, le conseil municipal a précisé les différents tarifs et les modalités d'inscription, puis, le 10 avril 2008, décidé de faire bénéficier les enfants avéens d'une tarification basée sur le quotient familial.

Pour l'année scolaire 2018/2019, il est proposé l'augmentation des différents tarifs selon le taux directeur moyen appliqué à tous les tarifs municipaux en 2018, soit 1 %.

Par ailleurs, la commune de Saint-Avé a validé, par délibération du 30 juin 2016, le projet pédagogique d'agglomération pour l'enseignement musical 2016-2020.

Un des objectifs principaux de ce projet est d'élargir les publics et de réduire les inégalités d'accès, notamment par la promotion de disciplines spécifiques ou peu pratiquées et des ensembles collectifs.

L'ensemble vocal créé fin 2016 permet de créer un lien entre adultes et enfants puisqu'il existe également un orchestre enfant, et d'ouvrir plus largement l'école de musique à un public adulte.

Afin de faciliter la poursuite du développement de cet ensemble, il est proposé de maintenir le tarif de l'année précédente, adapté à une pratique collective qui pourrait, à terme, concerner une cinquantaine de personnes.

Madame Raymonde PENOY LE PICARD rappelle que le cours de chant adulte se produira, avec leur professeur, le 14 juin prochain à la chapelle du Loc.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations n°2006/6/122 du 7 juillet 2006, n° 2007/4/70 du 11 mai 2007, n° 2008/4/87 du 10 avril 2008, n° 2011/6/109 du 6 juillet 2011, n°2016/5/73 du 30 juin 2016 et n°2017/8/83 du 14 septembre 2017,

CONSIDERANT la volonté de la commune de favoriser l'accès à la musique pour tous les Avéens,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

Sur proposition de la commission « Une Ville Pour Tous »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : FIXE les tarifs annuels de l'école de musique, pour l'année 2018/2019, comme suit :

■ Enfants avéens :

Enseignements/Quotients familiaux	A	B	C	D	E
<i>Eveil, Formation Musicale, Classe de découverte</i>	85,60 €	111,40 €	142,80 €	165,50 €	182,80 €
<i>Instrument seul</i>	131,00 €	170,70 €	218,60 €	253,60 €	280,00 €
<i>Formation Musicale + Instrument + classe d'ensemble</i>	195,80 €	254,50 €	326,20 €	378,10 €	417,60 €
<i>Orchestre</i>	54,50 €	71,10€	91,40 €	105,60 €	116,90 €

■ Enfants extérieurs :

Enseignements	Communes conventionnées	Communes non conventionnées
<i>Eveil, Formation Musicale, Classe de découverte</i>	223,90 €	314,70 €
<i>Instrument seul</i>	344,00 €	481,90 €
<i>Formation Musicale + Instrument + classe d'ensemble</i>	517,90 €	717,60 €
<i>Orchestre</i>	144,40 €	201,20 €

- // Adulte domicilié à Saint-Avé : 467,50 €
- // Adulte domicilié à l'extérieur : 546,10 €

Article 2 : FIXE les tarifs comme suit pour l'année 2018/2019, pour 1h15 de pratique collective par semaine:

- // Adulte domicilié à Saint-Avé : 80 € par an
- // Adulte domicilié dans une autre commune : 100 € par an.

Une réduction de 50 % est accordée aux adultes inscrits et pratiquant une autre activité au sein de l'école de musique.

Article 3 : FIXE la participation des communes conventionnées à 305,40 € par élève pour l'année 2018/2019.

Article 4 : MAINTIENT les autres dispositions tarifaires prévues antérieurement avec actualisation tarifaire, à savoir :

- // une facturation répartie sur les trois trimestres,
- // un tarif dégressif à partir du deuxième enfant de la famille (réduction de 5 % sur la somme globale due),
- // une participation forfaitaire en cas d'abandon pendant la période d'essai (entre septembre et octobre) : 40 € (28 € pour l'éveil musical),
- // une participation pour les frais d'entretien dans le cadre de la mise à disposition d'instrument de musique : 21 € par trimestre pour un instrument.

Article 5 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

**BORDEREAU N° 9
(2018/5/73) – FETE DE LA MUSIQUE 2018 : PRINCIPES D'ORGANISATION ET DE
PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE RESTAURATION DES BENEVOLES**

Projet de Territoire « Saint-Avé 2030 »		
Enjeu : <i>Saint-Avé pour tous : cohésion sociale, mixité, proximité et solidarité</i>	Objectif : <i>Initier, former la population à la culture</i>	Action :

RAPPORTEUR : JEAN-PIERRE MAHE

L'édition 2018 de la fête de la musique aura lieu le vendredi 22 juin dans différents lieux du centre-ville de la commune. L'esprit de la fête de la musique est de favoriser l'initiative d'artistes amateurs débutants et locaux. Plusieurs plateaux simplifiés seront mis en place.

Une restauration rapide sera proposée par plusieurs commerces de Saint-Avé.

Afin de permettre aux bénévoles, animateurs de la soirée, de se restaurer, il est proposé de leur offrir des bons d'achat.

Ces bons seront remis par le bénéficiaire à l'établissement de son choix dans les commerces locaux, à charge pour celui-ci d'établir la facture correspondant aux bons reçus, à l'ordre de la commune.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'implication de nombreux bénévoles pour assurer le bon déroulement de la fête de la musique,

CONSIDERANT le souhait de la commune d'encourager ce bénévolat,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

Sur proposition de la commission « Une Ville Pour Tous »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE d'attribuer à chaque bénévole participant à l'organisation de la fête de la musique un bon d'achat pour une « boisson » et un bon « repas » d'une valeur nominale de :

- o 2.80 € pour une boisson seule,
- o 3.80 € pour une restauration rapide.

Article 2 : DIT que ces bons seront remis par le bénéficiaire à l'établissement local de son choix, à charge pour celui-ci d'établir la facture correspondant aux bons reçus, à l'ordre de la commune.

Article 3 : DIT que la dépense est inscrite à l'article 6232 du budget primitif 2018.

BORDEREAU N° 10

(2018/5/74) – VŒU DE SOUTIEN A L'APPEL POUR UN PACTE FINANCE-CLIMAT EUROPEEN RAPPORTEUR : THIERRY EVENO

Monsieur Gilbert LARREGAIN souhaite revenir sur ce qu'il a dit en commission. Il estime que rien n'a été évalué depuis des décennies et que l'Etat a le monopole de la parole. Sur plus de 900 recours, seuls deux tribunaux citoyens moraux (Quito, La Haye avec les pétrochimiques Monsanto) se sont prononcés. Le ministre Nicolas HULOT vient de signer l'exploitation d'une bio raffinerie Total. C'est à l'Etat d'assumer les financements et de protéger les citoyens des gaz à effet de serre. Pour ce qui est de l'Agenda 21 de la commune, il a le mérite d'essayer.

Monsieur Thierry EVENO rappelle que la loi de Transition Énergétique Pour la Croissance Verte de 2015 ouvre des financements dont bénéficient les collectivités publiques (remplacement de luminaires) pour accélérer la transition énergétique. Par exemple, Saint-Avé bénéficie de financements conséquents pour le remplacement de points lumineux d'éclairage public, de chaudières. Le premier appel à projet auquel la commune a répondu était de l'ordre de 800 K Euros. Cette loi a le mérite de donner aux intercommunalités le rôle de coordinateur de transition énergétique, de manière à aborder cette problématique globalement. Des actions sont mises en place pour limiter les émissions de Gaz à Effet de Serre, améliorer la performance énergétique et développer la part d'énergies renouvelables dans le mix énergétique l'objectif est de passer de 4,5 % d'ENR à 32 % en 2030. C'est un objectif ambitieux, et beaucoup de travail pour l'atteindre. Il souligne que l'Agenda 21 a permis à Saint-Avé de se mettre en ordre de marche. Cependant, cela ne concerne pas que les pouvoirs publics mais aussi les citoyens qui doivent évoluer dans leurs pratiques au quotidien. Il considère que l'objectif de 1.5° n'est pas réalisable.

Madame le Maire confirme que le développement durable est l'affaire de tous, citoyens compris. Elle rappelle, par exemple, les dispositions fiscales de l'Etat au bénéfice des particuliers réalisant des travaux d'isolation. Le vœu pour le pacte finance-climat européen ne vise pas les particuliers. Il demande de rendre plus utile la création monétaire de la BCE en proposant des financements à taux 0 pour les Etat membres sur des projets de transition énergétique. Actuellement, la BCE injecte 11 % sur le marché. Elle note que M. Michaël LE BOHEC, lors du café du député, a évoqué la non-fiscalisation des GAFA. Il serait intéressant de lutter contre le dumping fiscal intra-européen pour financer la transition énergétique. Certains états européens ont une fiscalité faible qui pourrait permettre de lever des fonds supplémentaires. Il est proposé la création d'un impôt européen sur les bénéficiaires des sociétés de 5 %. Il est urgent - et c'est de notre responsabilité d'élus - de voter ce pacte.

Monsieur André BELLEGUIC souligne que ce pacte a pour objectif d'accélérer ce mouvement au niveau européen et de prolonger les financements.

Monsieur Michaël LE BOHEC indique qu'il votera pour ce bordereau, les commentaires de Monsieur Thierry EVENO et Madame le Maire sont très intéressants. Il note que les logements du quartier de Beausoleil sont très bien isolés, avec de faibles charges de chauffage. Ces économies d'énergie vont dans le sens de l'urgence climatique. Il évoque à nouveau ses regrets que la future boulangerie du quartier Bossuet ne soit pas équipée d'un dispositif de récupération de chaleur. Concernant le futur pôle sportif, il se dit opposé à la destruction de terres fertiles et souligne le besoin urgent d'une nouvelle salle polyvalente. Il remarque que sur le parking du Dôme, 6 arbres ont été coupés et non remplacés. De même, sur la Place Notre Dame du Loc et le quartier du Loc.: Y a-t-il un plan de replantation prévu ?

Madame le Maire répète ce qui a déjà été dit sur la boulangerie, soulignant, à nouveau, les limites de son action sur des projets privés. Concernant le futur pôle sportif, elle exprime son étonnement quant à la position de Monsieur LE BOHEC qui lui semble être contradictoire avec ses propos en faveur du développement durable. Elle évoque toutes les réflexions et actions menées au niveau national et régional, notamment la Breizhcop, réflexion d'ampleur menée par la région ; elle informe que dans ce cadre un atelier sera bientôt organisé à Saint-Avé. La revitalisation des cœurs de ville est une préoccupation partagée par de très nombreuses collectivités. Cela s'inscrit dans une démarche de développement durable, visant à replacer l'humain au cœur des villes, de rapprocher l'habitat du cœur de ville, de privilégier les déplacements doux et surtout de limiter l'étalement urbain et d'envisager un développement durable. Elle note qu'actuellement 70 % des usagers des équipements sportifs

viennent en voiture. Le projet sur le centre-ville répond entièrement aux enjeux de développement durable et de transition énergétique. Concernant les questions relatives aux arbres, elle propose que Monsieur BELLEGUIC réponde. Elle indique être très souvent sollicitée par des habitants pour l'entretien des arbres et les dommages causés par le système racinaire de certains arbres qui endommage la voirie, voire les propriétés privées. Le projet de la Place du Loc qui a été validé par le conseil comprend la plantation de nouveaux arbres.

Monsieur André BELLEGUIC indique que certains arbres abattus sur la place du Loc ont permis de créer 3 bassins d'orage en conformité avec la loi sur l'eau, le contexte actuel prouve leur nécessité. Lors des dernières précipitations, ils ont certainement évité des débordements et inondations, en particulier sur le quartier du Porlair. Sur le parking du Dôme, il ajoute que des arbres ont fait l'objet de tronçonnage, actes de vandalisme (abattage d'arbres à mi-hauteur). Leur abattage répond certainement à des problèmes de santé des arbres et des dommages causés par le système racinaire.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, **par 30 votes pour et 1 abstention** (M. Gilbert LARREGAIN),

Sur proposition des commissions « Une Ville Verte » et « Une Ville Dynamique »,

Après en avoir délibéré,

Article Unique : VOTE le vœu de soutien à l'appel pour un Pacte finance-climat européen sous-mentionné :

En application des dispositions de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales (alinéa IV), le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

Le 31 octobre 2017, l'ONU nous alertait solennellement sur l'écart « catastrophique » qui existe entre les engagements des Etats et les réductions des émissions de gaz à effet de serre qu'il faudrait opérer pour maintenir le réchauffement en-dessous de 2°C, et si possible en dessous de 1,5°C.

Le réchauffement climatique provoquera des phénomènes catastrophiques (sécheresses, canicules, inondations, ouragans...), entraînant des bouleversements agricoles, économiques et politiques, des déplacements de population, des famines et la mort de millions de personnes. Il ne concernera pas seulement des pays lointains, mais également l'Europe. Que se passera-t-il lorsque des centaines de millions d'hommes et de femmes seront contraints de quitter leur terre natale, devenue invivable ? A moyen terme, c'est la paix mondiale et l'avenir de notre civilisation qui est aujourd'hui menacée.

Nous sommes donc appelés à réduire drastiquement et rapidement nos émissions de gaz à effet de serre. Alors que le Président des États-Unis a décidé de retirer son pays de l'Accord de Paris au nom de l'emploi étasunien, l'Europe doit maintenant démontrer au monde qu'il est possible de diviser par 4 à 5 ses émissions de gaz à effet de serre tout en créant massivement des emplois. Enfin, en tant qu'acteur majeur de l'industrialisation de la production et de la mondialisation des échanges de ressources et de biens, il est tout aussi fondamental que l'Europe entreprenne sa troisième révolution industrielle, attentive aux limites biophysiques de la planète, à la couverture des vulnérabilités liées à un environnement devenu insalubre et aux besoins financiers des pays du Sud pour mener leur propre lutte contre le réchauffement climatique.

Le collectif Climat 2020 pour un Pacte finance-climat européen réunit des citoyens de tous milieux, des femmes et hommes politiques de tous bords, des chefs d'entreprise et des syndicalistes, des intellectuels et des universitaires, des salariés, des chômeurs, des paysans, des artistes et des artisans, des responsables associatifs qui ont des terrains d'actions différents et qui sont convaincus de la responsabilité particulière de l'Europe à l'égard des défis que devra affronter l'humanité au cours de ce siècle et de la nécessité dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui d'inventer, de toute urgence, une réponse claire et ambitieuse à y opposer.

Les signataires de cet Appel demandent solennellement aux chefs d'Etat et de Gouvernement européens de négocier au plus vite un Pacte finance-climat, qui assurerait pendant 30 ans des financements à la hauteur des enjeux pour conduire la transition écologique et solidaire sur le territoire européen et renforcer très fortement notre partenariat avec les pays du Sud, et particulièrement avec

le monde africain auquel nous sommes liés par la géographie et par l'histoire. Ils souhaitent que la création monétaire de la Banque Centrale Européenne soit mise au service de la lutte contre le dérèglement climatique et contre le chômage, et qu'un impôt européen sur les bénéfiques (de l'ordre de 5 %) permette de dégager un vrai budget pour investir dans la recherche et lutter contre le réchauffement climatique, en Europe, sur le pourtour méditerranéen, en Afrique et en Asie du Sud. Notre commune est déjà engagée dans la lutte contre le dérèglement climatique. Le Pacte finance-climat nous assurera des financements pour accélérer nos engagements prioritaires de l'indispensable transition énergétique.

Aussi, notre conseil municipal soutient l'appel pour un Pacte finance-climat européen et pour la solidarité de la France et de l'Europe avec nos voisins du Sud.

**BORDEREAU N° 11
(2018/5/75) – MOTION – IMPACTS DE LA LOI DE FINANCES POUR 2018 SUR LES AGENCES
DE L'EAU
RAPPORTEUR : THIERRY EVENO**

Le comité de bassin Loire-Bretagne et le conseil d'administration de l'agence de l'eau élaborent actuellement le 11^{ème} programme pluriannuel d'intervention de l'agence de l'eau. Il couvrira la période 2019-2024 et doit être adopté en octobre 2018.

La loi de finances pour 2018 a introduit des changements conséquents par rapport au 10^{ème} programme d'intervention. Dans ce cadre nouveau, les recettes des agences de l'eau vont diminuer et les agences de l'eau vont se substituer à l'État pour prendre en charge certaines de ses dépenses. Dans le même temps, les missions des agences de l'eau sont élargies.

CONSIDERANT

- /// a) l'état des masses d'eau du bassin Loire-Bretagne où seulement 28 % des masses d'eau sont aujourd'hui en bon état pour un objectif de 61 % en 2021 et de pratiquement 100 % en 2027 et, par voie de conséquence, l'importance des progrès qu'il reste à réaliser pour atteindre les objectifs de la directive cadre sur l'eau,
- /// b) l'importance des engagements pris par la France en application de la directive cadre sur l'eau et la nécessité de maîtriser le risque de contentieux,
- /// c) la nécessité de s'adapter à de nouveaux enjeux considérables, notamment au changement climatique, à l'érosion de la biodiversité et la nécessité de répondre à l'élargissement des compétences des agences de l'eau par la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
- /// d) le rôle important des agences de l'eau dans le financement d'actions et de travaux d'intérêt commun au bassin qui contribuent à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, des milieux aquatiques ou du milieu marin,
- /// e) les réussites de la politique d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et l'adhésion des acteurs de l'eau au principe de solidarité à l'échelle du bassin,
- /// f) la nécessité de conserver des taux d'aide de l'agence de l'eau Loire-Bretagne incitatifs pour mener des actions de restauration de la qualité des milieux et de renforcement de la résilience face au changement climatique, notamment dans un contexte où l'État, les Régions et les Départements se retirent du financement de la politique de l'eau,
- /// g) l'impact de la loi de finances pour 2018 qui amène à réduire la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne d'environ 25 % entre le 10^{ème} programme pluriannuel d'intervention (396 millions d'euros d'aide par an) et le 11^{ème} programme (292 millions d'euros d'aide par an),
- /// h) que le budget de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est caractérisé par des taux globaux d'exécution très élevés (plus de 99 % en engagements et de 99 % en paiements pour les années 2016 et 2017),
- /// i) que l'agence de l'eau Loire-Bretagne n'a pas de trésorerie excédentaire à la fin de son 10^{ème} programme pluriannuel d'intervention. Mi-avril, la trésorerie est de seulement 2 millions d'euros.
- /// j) que l'agence de l'eau Loire-Bretagne aura versé 44,6 millions d'euros en 2018 à l'Agence Française de la Biodiversité et l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, soit une hausse de 108 % par rapport au versement en 2017 de 21,5 millions d'euros au profit de l'AFB.

Prenant acte des objectifs ambitieux définis par le ministre de la transition écologique et solidaire dans le courrier qu'il a adressé le 28 novembre 2017 aux présidents de comité de bassin,

Soulignant la nécessité d'optimiser l'action publique dans le domaine de l'eau et d'être plus sélectif et plus efficace dans la définition des opérations aidées par l'agence de l'eau Loire-Bretagne au cours de son 11^{ème} programme pluriannuel d'intervention,

Monsieur Thierry EVENO précise qu'une partie des crédits de l'agence de l'eau est transférée pour d'autres missions de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. Cette situation remet, notamment, en question les programmes de réhabilitation de l'assainissement non collectif. La commune est en attente d'autorisation sur ce programme et d'informations sur le niveau de financement qui serait réduit de 60 % à 40 % pour les particuliers. Pour le territoire Loire-Bretagne, c'est un motif de vive inquiétude car c'est un sujet primordial. Les orientations se porteraient davantage sur la qualité des eaux littorales, c'est inquiétant pour la Bretagne intérieure.

Monsieur Michaël LE BOHEC affirme que lors du café du Député certaines personnes auraient déploré le fait que le député n'ait pas pris part au vote sur le glyphosate. Entre 2011 et 2016, l'utilisation de pesticides a augmenté en France alors que d'autres pays ont déployé davantage d'efforts. Il souhaite des actes plus concrets, plus forts. Il annonce qu'il votera pour cette motion et estime que c'est grâce à sa présence dans la précédente majorité que cette problématique a avancé.

Madame le Maire lui rappelle que ce n'est pas le lieu pour débattre de ce point et qu'il est libre de saisir le parlementaire. En ce qui concerne la politique de Saint-Avé, la commune de Saint-Avé est dans une démarche zéro phyto depuis 2014. Elle ajoute qu'elle était en charge, dans la dernière mandature, de l'eau et de l'assainissement, et particulièrement impliquée et consciente de l'importance de préserver la qualité de l'eau, pour la santé des avéens et des agents. La commune de Saint-Avé vient d'ailleurs de se voir décerner le label du ministère de l'environnement « Terre saine – votre commune sans pesticide ».

Monsieur Sylvain PINI sollicite l'avis de M. Philippe LE BRUN, agriculteur, sur ce sujet.

Monsieur Philippe LE BRUN répond qu'il existe aussi une problématique des résidus médicamenteux rejetés dans les réseaux d'assainissement qui est peu évoquée.

Monsieur Michaël LE BOHEC évoque le problème de la qualité des rejets, notamment provenant de l'EPSM estimant que de gros progrès sont à faire. Certaines données et rapports sont inquiétants. Il a déjà évoqué cela en commission.

Madame le Maire le remercie et souligne que ces préoccupations leur sont communes. Les résultats des contrôles de qualité des rejets sont validés par l'Agence de l'eau. La commune de Saint-Avé s'oriente progressivement vers un raccordement aux installations de Vannes, en raison notamment des caractéristiques faibles de nos milieux récepteurs. De plus, des travaux d'amélioration de nos systèmes d'épuration s'avèrent coûteux et il ne serait pas responsable d'y procéder au regard du futur transfert à l'agglomération. Cette problématique est extrêmement complexe et elle met Monsieur LE BOHEC au défi de trouver des stations d'épuration à 100 % conformes. La baisse des crédits des Agences de l'Eau aggrave les difficultés.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

MANIFESTE son attachement à la gestion décentralisée à l'échelle des grands bassins hydrographiques des politiques conduites par les agences de l'eau, au principe « l'eau paye l'eau » et à la gestion concertée avec les acteurs de l'eau, principes qui ont fait leurs preuves depuis cinquante ans,

EXIGE que des solutions soient rapidement trouvées pour que la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne au 11^{ème} programme soit maintenue à un niveau permettant de répondre aux enjeux du bassin,

CONTESTE l'augmentation des contributions aux opérateurs de l'État qui prend effet à compter de 2018,

EXIGE que soit ainsi reconsidéré l'encadrement législatif des 11^{èmes} programmes pluriannuels d'intervention des agences de l'eau afin de relever leur capacité d'intervention,

SOUHAITE participer aux Assises de l'eau et **ATTEND** qu'elles abordent la question de la capacité d'intervention des agences de l'eau et qu'elles apportent des réponses ambitieuses face à l'ensemble des défis à relever.

DIT que la présente motion sera transmise au Premier ministre, au ministre de la transition écologique et solidaire et aux parlementaires de la circonscription.

Madame le Maire rend compte des décisions qu'elle a été amenée à prendre, depuis la dernière séance, en vertu des délégations qui lui ont été confiées par le conseil municipal (article L 2122.22 du CGCT) : Décisions n° 2018-024 à n° 2018-031.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur Sylvain PINI souhaite s'exprimer sur les commissions et les abstentions. Il revient sur l'expression du Maire lors du Conseil municipal du mois dernier, sur le bordereau n°5, sur l'abstention systématique du groupe Démocratie Avéenne en commission. Il explique que c'est inhérent au fonctionnement de ce groupe, qui souhaite débattre des sujets avant d'exprimer une position commune du groupe lors du Conseil.

Monsieur PINI souhaite également avoir des précisions sur l'analyse des risques psychosociaux.

Madame le Maire explique qu'il s'agit de faire un état des lieux des risques, eu égard à l'évolution des métiers des agents, des modifications des attentes du publics... Il s'agira de faire cet état des lieux et de prendre éventuellement les mesures nécessaires. L'équipe municipale est engagée dans une démarche de bien-être au travail, cela s'inscrit dans cette cohérence.

Madame Marie-Pierre SABOURIN ajoute que cet état des lieux se fait également pour le CCAS.

Monsieur Sylvain PINI les remercie.

Monsieur Michael LE BOHEC souhaite s'exprimer sur le fait de ne pas avoir été soutenu par le groupe de la majorité de l'agglomération sur la culture bretonne.

Madame le Maire lui rappelle qu'il y avait des candidatures prioritaires avant la sienne.

Monsieur Michael LE BOHEC souhaite savoir s'il existe un délai de carence relatif à l'absence d'un conseiller municipal de sa liste.

Madame le Maire le remercie pour les éléments échangés avec le cabinet, qui ne relèvent pas du droit français. Il n'existe pas de délai de carence dans le droit français pour les conseillers municipaux, qui ne cessent de siéger que s'ils démissionnent. Les convocations sont dûment adressées à M. CARLO, qui est légitimement conseiller municipal. Monsieur Thierry CARLO ne fait pas partie de la majorité municipale et Madame le Maire indique qu'elle ne gère pas la minorité.

DOCUMENTS ANNEXES AU PRESENT PROCES-VERBAL :

- Annexes :

Bordereau n°1 – Rapport sur la DSU

-Tableau des décisions.